

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017 à 20h00

L'un deux mille dix-sept, le seize novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 10 novembre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. COUILLAUD Mickaël, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

Absents excusés : M. CUSSONNEAU Bertrand donne pouvoir à M. JOUIS Guillaume.

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h05.

Madame GUINEHUT Carine est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires générales : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- 2- Affaires générales : Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- 3- Affaires générales : Transfert de la compétence Sport à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- 4- Affaires générales : Fixation du prix de la redevance d'assainissement pour 2018
- 5- Affaires générales : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 6- Affaires générales : Convention pour le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité
- 7- Affaires générales : Convention de groupement de commandes « fournitures administratives »
- 8- Affaires générales : Convention de groupement de commande pour un marché de services relatif aux missions d'assistance technique et de réalisation de diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- 9- Jeunesse : Avenant à la convention de financement entre la commune de La Remaudière et l'association Planet'Mom
- 10- Jeunesse : Avenant à la convention de forfait communal entre la commune de La Remaudière et l'école privée catholique Saint-Michel – Classes sous contrat d'association
- 11- Jeunesse : Avenant au protocole d'accord entre la commune de La Remaudière et l'Ecole de Musique Loire-Divatte
- 12- Finances : Attribution d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
- 13- Finances : Décision modificative n°1
- 14- Informations et questions diverses

Afin de traiter l'ensemble des questions relatives à la compétence assainissement de manière continue, il est proposé d'inverser les points n°3 « Affaires générales : Transfert de la compétence Sport à la Communauté de communes Sèvre et Loire » et n°4 « Affaires générales : Fixation du prix de la redevance d'assainissement pour 2018 ».

Il est également proposé de modifier l'intitulé du point n°3 « Affaires générales : Transfert de la compétence Sport à la Communauté de communes Sèvre et Loire » et de le renommer « Affaires générales : Modification de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" avec transfert des équipements aux communes ».

Personne ne s'oppose à ces modifications. L'ordre du jour est ainsi modifié.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Madame le Maire précise que le procès-verbal a été modifié suite aux remarques de Madame Fabienne VALLEE ANCEAU. Il n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

1 – Affaires générales : Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence eau potable au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de communes qui perçoivent la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée devront exercer 9 compétences sur les 12 compétences listées ci-dessous.

Pour information, en 2017, la DGF bonifiée s'élève à 462 876 € pour la CCSL.

1° - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° - En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° - En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° - Eau.

La CCSL dispose déjà des compétences 1, 3, 4, 5, 6 et 8.

Au 1^{er} janvier 2018, du fait des dispositions de la loi NOTRe, elle exercera la compétence 2 bis.

Afin de percevoir la DGF bonifiée, la CCSL doit donc prendre deux nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018, dans la liste pré-citée.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a délibéré le 18 octobre dernier en faveur du transfert de la compétence eau à l'intercommunalité.

L'article L.2224-7-1 du CGCT définit la compétence eau comme :

- Compétence obligatoire : la distribution en eau potable
- Compétences optionnelles : le transport et la production en eau potable.

La CCSL se substituera alors en lieu et place des communes pour toutes les questions de production, transport et distribution de l'eau potable.

Elle adhérera au Syndicat Vignoble Grand Lieu pour la production en eau potable, et par l'intermédiaire de celui-ci au Syndicat Départemental Atlantique'Eau pour l'exercice de ces compétences transport et distribution.

Par courrier en date du 19 octobre 2017, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Aussi, le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur le transfert de la compétence eau à la CCSL au 1^{er} janvier 2018, et à approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens.

Le transfert sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire insiste sur l'intérêt selon elle du transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018, celui-ci permettant de continuer à percevoir la DGF bonifiée et la compétence devenant de toutes les façons obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Fabienne VALLEE ANCEAU souhaite connaître les suites données au transfert de la compétence eau dans le cas où les 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) ne se prononcent pas favorablement à ce transfert. Madame le Maire indique que, dans ce cas, le transfert de

la compétence n'aura pas lieu. Madame Fabienne VALLEE ANCEAU souhaite également connaître les compétences qui deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2018. Madame le Maire indique qu'il s'agit des compétences eau et assainissement.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

VU la délibération n°D-201701018-08 en date du 18 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire notifié à la commune le 26 octobre 2017 ;

VU le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé, proposant le transfert de la compétence eau ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Sèvre et Loire devra exercer 9 compétences sur les 12 listées à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour maintenir sa Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau est soumis à l'avis de chaque conseil municipal et sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence eau au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

-PREND ACTE qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de communes de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

-INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, avant le 1^{er} janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

-CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 – Affaires générales : Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : Madame le Maire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence assainissement au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'emploi du terme « assainissement » par les nouvelles dispositions de la loi et sa codification à l'article L.5214-16 du CGCT met fin à la sécabilité de la compétence qui préexistait entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les communautés doivent donc désormais exercer la compétence dans son intégralité. Elle comprend donc : l'assainissement non collectif des eaux usées, l'assainissement collectif des eaux usées, l'assainissement des eaux pluviales en zones urbaines.

L'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de communes qui perçoivent la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée devront exercer 9 compétences sur les 12 compétences listées ci-dessous.

Pour information, en 2017, la DGF bonifiée s'élève à 462 876 € pour la CCSL.

1° - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° - En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° - En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° - Eau.

La CCSL dispose déjà des compétences 1, 3, 4, 5, 6 et 8.

Au 1^{er} janvier 2018, du fait des dispositions de la loi NOTRe, elle exercera la compétence 2 bis.

Afin de percevoir la DGF bonifiée, la CCSL doit donc prendre deux nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018, dans la liste pré-citée.

Dans cette perspective, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a délibéré le 18 octobre dernier en faveur du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

Celle-ci comprend, au titre de l'article L.2224-8 du CGCT la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Elle complète la compétence déjà exercée par la CCSL au titre de l'assainissement non collectif, et qui concerne la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

N'est pas concerné à ce stade le transfert de compétences des eaux pluviales en milieu urbain.

Les communes exercent à ce jour l'assainissement collectif soit directement en régie soit par l'entremise d'un délégataire de services (via une délégation de service public). Les communes de Vallet et Mouzillon ont délégué celle-ci à un syndicat, le syndicat intercommunal de Vallet-Mouzillon.

La CCSL se substituera alors en lieu et place des communes pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif.

Les impacts du transfert sont les suivants :

- Transfert de plein droit à la CCSL des contrats de délégation de service public, et autres prestations ;
- Dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon en application de l'article L. 5212-33 du CGCT et transfert du personnel à la CCSL ;
- Mixité des modes de gestion au départ : régie et délégation de service public ;
- Création d'un budget annexe à la CCSL, avec transfert des excédents ;
- Harmonisation de la redevance d'assainissement. A ce sujet, il est proposé de mettre en place cette harmonisation sur 10 ans à compter de 2018 (vote des tarifs par les communes en 2017) pour atteindre un prix à 2,30€/m³ en 2027 pour une facture de 90m³. Pour la partie fixée par la collectivité, la part abonnement s'élèverait alors à 57,63€, la part variable à 1,6589 €/m³. Globalement, le prix de l'eau moyen sur l'ensemble du territoire baisserait de 1%. Le tableau complet de l'harmonisation proposée est présenté en annexe.

Par courrier en date du 24 octobre 2017, le Président de la CCSL a notifié cette délibération à la commune et invité celle-ci à délibérer.

Aussi, le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur le transfert de la compétence assainissement à la CCSL au 1^{er} janvier 2018, à approuver la modification des statuts de la CCSL en ce sens, et à décider du transfert direct du budget annexe communal Assainissement au budget annexe Assainissement de la CCSL au 1^{er} janvier 2018 ;

Le transfert sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du CGCT.

Au vu de la saturation actuelle des stations d'épuration sur la commune, Monsieur Hervé CREMET souligne l'opportunité que représente selon lui ce transfert de compétence, la CCSL s'étant engagée à ce que la commune de La Remaudière soit prioritaire en termes de travaux réalisés sur les stations d'épuration.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

VU la délibération n°D-201701018-09 en date du 18 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire notifié à la commune le 26 octobre 2017 ;

VU le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé, proposant le transfert de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que les communes exercent aujourd'hui des compétences en matière d'assainissement collectif, et que la Communauté de communes Sèvre et Loire exerce la compétence assainissement non collectif ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Sèvre et Loire devra exercer 9 compétences sur les 12 listées à l'article L.5214-23-1 du CGCT pour maintenir sa Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence assainissement est soumis à l'avis de chaque conseil municipal et sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** la modification statutaire ci-annexée consistant à inscrire la compétence assainissement au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **PREND ACTE** qu'en conséquence, sont mis à disposition de la Communauté de communes de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.
- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté, avant le 1er janvier 2018, les nouveaux statuts de la Communauté de communes.
- **DECIDE** du transfert direct du patrimoine, des résultats, de la trésorerie, des restes à recouvrer et restes à percevoir, et restes à réaliser du budget annexe communal vers le budget annexe de la CCSL au 1er janvier 2018.
- **CHARGE** Madame/Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Madame Fabienne VALLEE ANCEAU.

3- Affaires générales : Fixation du prix de la redevance d'assainissement pour 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a délibéré le 18 octobre dernier en faveur du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

Cette compétence concerne la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ce transfert, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des 11 communes-membres, a pour impact direct l'harmonisation des tarifs de la redevance d'assainissement.

Pour rappel, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Dans le cadre du transfert vers la CCSL, compte-tenu des différences quant aux modes de gestion, et aux services rendus sur l'ensemble du territoire intercommunal en matière d'assainissement collectif, il est proposé un lissage de l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018, afin d'obtenir un prix cible en 2027, fixé comme suit :

– Part fixe : 57,63€

– Part variable : 1,6589€/m³

Aussi, chaque conseil municipal ou conseil syndical pour le SIAVM est appelé à délibérer sur le tarif de la redevance d'assainissement collectif appliqué pour 2018 en tenant compte de l'engagement de l'harmonisation précitée.

Une clause de revoyure sera envisagée en 2020 pour permettre d'ajuster les investissements, le coût du service et la participation de l'utilisateur.

A la lecture du tableau d'harmonisation de la redevance assainissement, Madame Fabienne VALLEE ANCEAU indique que la redevance appliquée sur certaines communes est aujourd'hui très faible, et sera

encore très faible comparativement à d'autres communes en 2027. Madame le Maire précise que l'harmonisation conduira en 2027 à une redevance identique pour l'ensemble des communes-membres de la CCSL.

Madame le Maire souligne le fait que les stations d'épuration arrivent à saturation sur la commune. Elle précise que l'excédent budgétaire du budget assainissement aurait été utilisé dans les années à venir pour réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement, ce qui aurait donc conduit à une augmentation du tarif de la redevance. Elle insiste sur l'intérêt de la mutualisation de cette compétence.

Monsieur Hervé CREMET indique que le transfert de compétence aura également pour impact l'harmonisation de la taxe de raccordement au réseau sur l'ensemble des communes. La commune de La Remaudière verra ainsi le tarif de sa taxe de raccordement passer de 6 400€ à environ 3 000€.

Madame le Maire précise que les tarifs votés par la commune pour l'année 2017 s'élèvent à 32.54€ pour la part fixe et à 1.10€ pour la part variable. Elle indique enfin que la CCSL s'est engagée à ce que la commune de La Remaudière figure parmi les communes prioritaires pour les travaux à venir, les stations d'épuration de la commune arrivant aujourd'hui à saturation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224-19-2 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire du 18 octobre 2017 actant le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2017 actant le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs de redevance d'assainissement à l'échelle du territoire intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **FIXE** la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 pour chaque logement comme suit :

- Part fixe : 35.04€
- Part variable : 1.16€/m³

– **INSTITUE** une redevance pour les logements alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (puit, etc.) comme suit :

- Part fixe : 35.04€
- Part variable : forfait de 30m³ par logement x 1.16/m³

– **APPROUVE**, en cas de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018, l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur une période de 10 ans, dans l'objectif d'atteindre un tarif unique sur l'ensemble du territoire en 2027. L'augmentation annuelle s'élève à 4.63%.

– **INDIQUE** qu'une clause de revoyure sera mise en œuvre pour 2020 pour permettre d'ajuster les investissements, le coût du service et la participation de l'utilisateur.

4 – Affaires générales : Modification de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » avec transfert des équipements aux communes

Rapporteur : Madame le Maire

Les compétences exercées par la Communauté de communes sont inscrites au sein de ses statuts et se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires, fixées par la loi ;

- Les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

La Communauté de communes Sèvre et Loire, issue de la fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1^{er} janvier 2017, dispose de statuts qui sont la compilation des statuts des anciennes intercommunalités.

Elle dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences optionnelles, et un délai de deux ans pour ses compétences facultatives.

Au titre de ses compétences optionnelles, figure la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », dans laquelle étaient reconnus d'intérêt communautaire plusieurs équipements.

Dans l'objectif d'harmoniser cette compétence, il est proposé de transférer les équipements sportifs et de loisirs et la politique sportive y afférente, aux communes concernées :

- Salle du Dojo à Divatte sur Loire,
- Site du Perthuis Churin à Divatte sur Loire,
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau,
- Salle de la Voltige à Saint Julien de Concelles
- Piste d'athlétisme à Saint Julien de Concelles.

Ce transfert sera acté par délibération du Conseil communautaire à la majorité qualifiée de ses membres, après consultation des conseils municipaux des communes concernées.

Ce transfert entraîne une modification des statuts de la CCSL.

Monsieur Vincent FLEURANCE indique que ce transfert de compétence permettra de repartir sur une base homogène sur l'ensemble du territoire pour envisager une nouvelle mutualisation. Il estime qu'un travail important doit être mené concernant l'accès au sport pour l'ensemble des usagers, notamment dans les petites communes où les moyens de transports ne sont pas aussi diversifiés et développés que dans les communes de taille plus importante.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1er janvier 2017 pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,

VU les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

CONSIDERANT l'obligation pour la CCSL d'harmoniser ses compétences dans le délai d'un an à compter de la date de la fusion pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comprend la gestion et l'entretien des équipements sportifs suivant : salle du Dojo et site du Perthuis Churin à Divatte sur Loire, salle du Beugnon au Loroux-Bottereau, salle de la Voltige et piste d'athlétisme à Saint Julien de Concelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

– **APPROUVE** le transfert de :

- Salle du Dojo à Divatte sur Loire,
- Site du Perthuis Churin à Divatte sur Loire,
- Salle du Beugnon au Loroux-Bottereau,
- Salle de la Voltige à Saint Julien de Concelles
- Piste d'athlétisme à Saint Julien de Concelles.

– **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Abstentions : *Monsieur Bernard CALLEDE, Madame Anne-Marie SIMON, Madame Fabienne VALLEE ANCEAU.*

5 – Affaires générales : Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Madame le Maire

Pour rappel, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté à la Fiscalité Professionnelle Unique. Elle est également chargée de la rédaction d’un rapport qui est soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire. C’est ce dernier qui notifie le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Sa composition est définie par délibération du Conseil communautaire de la CCSL en date du 18 janvier 2017.

Par courrier reçu le 17 octobre 2017, la Communauté de communes Sèvre et Loire a notifié à la commune le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 adopté à l’unanimité par la commission.

Ce rapport est soumis à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l’E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Ce rapport porte sur l’évaluation des charges transférées pour les sujets suivants :

- Transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de la compétence aires d’accueil des gens du voyage, des communes de Divatte sur Loire, Saint Julien de Concelles et Le Loroux-Bottereau à la CCSL. Il est rappelé que la Communauté de communes disposait déjà de la compétence pour l’aire d’accueil des gens du voyage située à Vallet.
- Transfert du multi-accueil Tchou Tchou au 1^{er} septembre 2017 à la commune du Pallet.
- Transfert des équipements sportifs et de loisirs aux communes de Divatte sur Loire pour la salle du Dojo et le site du Perthuis Churin, du Loroux-Bottereau pour la salle du Beugnon, de Saint Julien de Concelles pour la salle de la Voltige et la piste d’athlétisme.

Les communes concernées ont été consultées pour travailler sur l’évaluation des charges transférées.

Concernant la compétence aires d’accueil des gens du voyage, Madame le Maire indique que l’estimation de la charge transférée s’élève à :

- 32 000 € pour les communes du Loroux-Bottereau et de Saint Julien de Concelles ;
- 12 000 € pour la commune de Divatte sur Loire.

Concernant le transfert du multi-accueil Tchou Tchou à la commune de Pallet, Madame le Maire rappelle le souhait de gestion des équipements d’accueil collectif à l’échelle communale et donc le projet de transfert du multi-accueil actuellement communautaire vers la commune du Pallet. Elle indique que la perspective d’attribution de compensation pour le Pallet s’élève à 58 393€, et qu’une attribution de compensation provisoire d’un montant de 19 464€ est mise en place en attendant la CLECT définitive en 2018.

Enfin, concernant les équipements sportifs et de loisirs aux communes de Divatte sur Loire, du Loroux-Bottereau et de Saint Julien de Concelles, Madame le Maire précise qu’une attribution de compensation a également été décidée, pour le fonctionnement des équipements, mais également pour les subventions versées aux associations. Elle ajoute que concernant la participation à la remise en état de fonctionnement habituel des équipements sportifs et de loisirs, il a été décidé que la CCSL finance les travaux obligatoires

(accessibilité, travaux d'urgence ou de sécurité), ainsi que les travaux d'entretien et d'évacuation des eaux pluviales de la piste d'athlétisme, de l'achat de terrains et de participation à l'achat de matériel pour le Perthuis-Churin.

Elle indique également qu'un transfert en pleine propriété des biens correspondants à la compétence transférée a été décidé, afin de rendre lisible la propriété et le statut des équipements.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Loire-Divatte et de Vallet au 1er janvier 2017 pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire,
CONSIDERANT l'obligation pour la CCSL d'harmoniser ses compétences dans le délai d'un an à compter de la date de la fusion pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, relative à l'institution et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 octobre 2017 et l'avis favorable qu'elle a émis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2017 joint à la présente ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Affaires générales : Convention pour le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Rapporteur : Madame le Maire

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT.

Aux termes de cette disposition, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 18 janvier 2017 une commission intercommunale d'accessibilité.

Sur le territoire de la CCSL, 4 communes possèdent une Commission Communale pour l'Accessibilité : Divatte sur Loire, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet.

Pour avoir une cohérence au niveau du territoire il est proposé aux autres communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire de signer également la convention.

Les missions transférées sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport ;
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La convention précise également les obligations des communes en matière d'accessibilité concernant les travaux à réaliser au niveau des bâtiments et de la voirie.

Monsieur Hervé CREMET estime que cette convention va permettre à la commune de bénéficier des compétences des plus grandes communes. Madame Fabienne VALLEE ANCEAU souhaite connaître le coût pour la commune du transfert de ces missions à l'intercommunalité. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de contrepartie financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention portant transfert des missions de la Commission Communale à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

7 – Affaires générales : Convention de groupement de commandes « fournitures administratives »

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Les communes de La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, La Remaudière, Vallet, et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) envisagent de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Celui-ci permet de mettre en commun ses besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé que la consultation se décompose en trois lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
- Lot 2 : Fourniture et livraison de papier
- Lot 3 : Consommables informatiques

Pour chacun de ces lots, la collectivité a le choix de fixer un montant minimum et un montant maximum d'achat, pour chaque année.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la CCSL propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation, l'analyse des offres, la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention de groupement.

La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes Fournitures administratives et approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives,
- **D'ACCEPTER** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **D'AUTORISER** par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite, pour la commune de La Remaudière, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :

Lots	Montant minimum en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	0 €	800 €
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	0 €	800 €
Lot 3 : Consommables informatiques	0 €	400 €

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé.
- **DE DESIGNER** ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Guillaume JOUIS	Anne CHOBLET

8 – Affaires générales : Convention de groupement de commandes pour un marché de services relatif aux missions d'assistance technique et de réalisation de diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Sèvre et Loire et les communes de Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles, Vallet envisagent de créer un groupement de commandes pour des missions d'assistance technique et de réalisation de diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP.

Celui-ci permet de mettre en commun les besoins et de réaliser des économies d'échelle. Le groupement de commandes porterait sur les 3 missions suivantes :

- Aide technique
- Diagnostic pour ERP ou IOP
- Attestation accessibilité après travaux (obligatoire pour les ERP de 1 à 4 et facultatif pour les ERP 5)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes du marché de services relatif aux missions d'assistance technique et de réalisation de diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP ;
- **ACCEPTE** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.31 de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite des montants annuels sur la totalité du marché (en valeur en € HT) :
 - Minimum : 0€/an
 - Maximum : 15 000€/an ;
- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé
- **DESIGNE** ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anne CHOBLET	Marie-Madeleine LAURENT

9 – Jeunesse : Avenant à la convention de financement entre la commune de La Remaudière et l'association Planet'Môm

Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER

Par délibération n°2015-06-43 en date du 2 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de financement entre la commune et l'association Planet'Môm. Celle-ci a pour objet de fixer les conditions financières de paiement des subventions.

L'avenant propose de modifier l'article 5 de ladite convention, « Modalités de versement de la contribution financière », afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, un paiement mensuel, en fonction de la fréquentation réelle des enfants remaudiérois à l'accueil périscolaire.

Ainsi, chaque mois, afin de permettre le versement mensuel de la contribution financière, l'association fournira un justificatif faisant état du nombre d'heures de présence pour chaque enfant ayant participé à l'accueil périscolaire au cours du mois échu.

Madame Sandra TRIBALLIER précise que ce mode de fonctionnement permettra à la commune de simplifier la tenue de la comptabilité et à l'association d'avoir un fonds de roulement plus régulier.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention de financement signée entre la commune de La Remaudière et l'association Planet'Môm le 11 juin 2015 ;

VU l'avenant à la convention de financement signée entre la commune de La Remaudière et l'association Planet'Môm signé le 8 avril 2016 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant.

10 – Jeunesse : Avenant à la convention de forfait communal entre la commune de La Remaudière et l'école privée catholique Saint-Michel – Classes sous contrat d'association

Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER

Par délibération n°2015-11-70 en date du 3 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de financement entre la commune et l'école privée catholique Saint-Michel. Celle-ci a pour objet de fixer les conditions financières de paiement des subventions.

L'avenant propose de modifier l'article 5 de ladite convention, « Modalités de versement », afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, la mensualisation du versement du forfait communal, en fonction de l'état réel nominatif des enfants inscrits dans l'école et fourni à la commune chaque mois.

L'avenant a également pour objet de modifier l'annexe à la convention de forfait communal, afin de mettre en place là aussi, et à compter du 1^{er} janvier 2018, la mensualisation de la subvention attribuée dans le cadre de la restauration scolaire, en fonction de la fréquentation réelle des enfants remaudiérois à la cantine.

Ainsi, chaque mois, afin de permettre le versement mensuel de la subvention, l'association fournira un justificatif faisant état du nombre de repas pris par chaque enfant présents à la cantine scolaire au cours du mois échu.

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et sa circulaire d'application n°2012-025 du 15 février 2012 ;

VU le contrat d'association conclu le 13 mars 1975 entre l'Etat et l'école Saint-Michel,

VU la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel ;

VU l'avenant n°1 à la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel en date du 10 juin 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune de La Remaudière et l'école privée catholique Saint-Michel – Classes sous contrat d'association,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

11 – Jeunesse : Avenant au protocole d'accord entre la commune de La Remaudière et l'Ecole de Musique Loire-Divatte

Rapporteur : Monsieur Christian RIPOCHE

Par courrier en date du 10 octobre 2017, l'école de musique Loire-Divatte invite la commune à signer l'avenant au protocole d'accord signé entre la commune et l'école de musique dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire.

L'objet de cet avenant est d'approuver la participation financière annuelle, qui s'élève pour l'année scolaire 2017/2018, à 1.32€ par habitant, auxquels s'ajoute une adhésion forfaitaire annuelle de 45€.

Monsieur Christian RIPOCHE précise que la revalorisation du coût a été faite conformément au barème appliqué par Musique et Danse 44 aux communes de Loire-Atlantique. Il indique que ces tarifs sont identiques à ceux approuvés pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant au protocole d'accord signé entre la commune et l'école de musique Loire-Divatte ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant.

12 – Finances : Attribution d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Rapporteur : Sandra TRIBALLIER

Sandra TRIBALLIER annonce aux membres du conseil municipal que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique sollicite la commune afin de percevoir une subvention dans le cadre de projets suivants :

- Acquisition de quatre tablettes
- Organisation d'un voyage en Bretagne pour les élèves de CM1/CM2 sur l'année scolaire 2016-2017.

Le montant de la subvention demandée s'élève respectivement à 400€ et 1 500€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 400€ pour financer l'acquisition de quatre tablettes ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 500€ pour participer au financement du voyage en Bretagne pour les élèves de CM1/CM2 sur l'année scolaire 2016/2017.

13 – Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la somme des crédits ouverts pour le paiement des intérêts des emprunts avait été sous-évaluée lors de la constitution du budget primitif.

Afin de régulariser la situation, elle propose de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance +35€

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6184 – Versement à des organismes de formation -35€

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, les agents techniques communaux ont réalisé certains travaux en régie. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un remboursement de la TVA. Pour cela, une écriture comptable spécifique doit être réalisée en fin d'année. Afin de permettre l'écriture comptable pré-citée, et donc le remboursement en 2018 de la TVA sur les travaux réalisés en régie en 2017, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 21311 – Hôtel de ville + 4 000€

Article 21318 – Autres bâtiments publics + 10 000€

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions + 1 000€

Article 21534 – Réseaux d'électrification + 2 000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 722 – Immobilisations corporelles + 17 000€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses imprévues + 17 000€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

– **APPOUVENT** la décision modificative telle que détaillée ci-dessous.

14 – Informations et questions diverses

Monsieur Vincent FLEURANCE indique avoir aperçu une personne effectuant des relevés topographiques sur la commune, et précise que les usagers n'ont pas été prévenus. Monsieur Hervé CREMET indique que la Communauté de Communes Sèvre et Loire procède en effet actuellement à des relevés topographiques afin de les intégrer au SIG. L'opération sera probablement terminée à la fin du mois.

Monsieur Vincent FLEURANCE souhaite savoir s'il serait possible d'utiliser la salle du conseil pour l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des agriculteurs. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Hervé CREMET indique qu'il va transmettre un questionnaire à remplir concernant l'avant-projet d'aménagement et de développement durable. Il invite tous les conseillers à le compléter.

Il annonce également que l'ensemble des luminaires de la mairie ont été remplacés par des luminaires LED.

Madame Anne-Marie SIMON souhaite connaître les avancées concernant la réparation du défibrillateur. Madame Sandra TRIBALLIER indique qu'une réunion sera organisée à ce sujet en début d'année prochaine.

Madame Carine GUINEHUT annonce la tenue du premier téléthon sur la commune de La Remaudière le 9 décembre 2017. Elle invite les conseillers à en parler autour d'eux, et indique qu'il reste des places pour l'organisation du vide-jouets. Elle précise également qu'un canicross géré par la pension canine sera organisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire,
Mme Carine GUINEHUT



Le Maire,
Mme Anne CHOBLET



Annexe 2 : Rapport de la CLECT du 4 octobre 2017
(Cf. Point n°5 - Affaires Générales : Approbation du rapport de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées)



Vallet, le 04/10/2017

PAGE : 1 / 8

RAPPORT
CLECT du 4/10/2017

CLECT

Date : **4 OCTOBRE 2017**

Date de convocation : **12 SEPTEMBRE 2017**

Étaient présents : Pierre-André PERROUIN - Jean-Marie POUPELIN - Christelle BRAUD - Laurent PETARD - Maurice BOUHIER - René BARON - Paul CORBET - Xavier RINEAU - Thierry AGASSE - Marie-Christine TESSERAU - Myriam TEIGNE - Damien JUSSIAUME - Aline BENETEAU - Guylène SAUVETRE.

Étaient excusés : Patrick BALEYDIER - Jean TEURNIER - René BARON - Anne CHOBLET - Pierre BERTIN - Jérôme MARCHAIS - Jacques LUCAS - Gilles BROUSSOT - Valérie DIPONIO - Evelyne HOUSSIN - Sandra TRIBALLIER - Gérard ROUSSEAU - Joël BARAUD - Mathieu LEGOUT.

Nombre de titulaires : **14**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **10**

Le quorum est atteint.

1. Rappel juridique

L'article 1609 nonies C IV du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Institution :

- Création par délibération de l'EPCI
- Pas de limitation de durée
- Evolution si modification du périmètre
- Réunions à chaque transfert de charges
- Si fusion, création d'une nouvelle CLECT

2. Composition de la CLECT

Composition de la CLECT :

- Délibération à la majorité des 2/3 de ses communes membres
- Au moins 1 représentant par commune, issu du conseil municipal
- Toutes les communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué
- Pas de précision sur les modalités de répartition des sièges par commune => règlement intérieur propre à la CLECT ou à celui du conseil communautaire

Délibération prise le 18/01/2017 de la CCSI.

Liste des membres :

	Titulaires	Suppléants
Président	Pierre-André PERROUIN	
Vice-président en charge des Finances	Jean-Marie POUPELIN	
Vice-présidente en charge des Mutualisations	Christelle BRAUD	
Divatte-sur-Loire	Laurent PETARD	Jacques LUCAS
Mouzillon	Patrick BALEYDIER	Marie-Christine TESSERAU
La Boissière-du-Doré	Maurice BOUHIER	Gilles BROUSSOT
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Valérie DIPONIO
La Regrippière	René BARON	Evelyne HOUSSIN
La Remaudière	Anne CHOBLET	Sandra TRIBALLIER
Le Landreau	Pierre BERTIN	Myriam TEIGNE
Le Loroux-Bottereau	Paul CORBET	Gérard ROUSSEAU
Le Pallet	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
Saint-Julien-de-Concelles	Thierry AGASSE	Damien JUSSIAUME
Vallet	Jérôme MARCHAIS	Mathieu LEGOUT

3. Rôle de la CLECT

Sa principale mission est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté à la FPU.

Elle est également chargée de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire. C'est ce dernier qui notifie le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

4. Récapitulatif de la procédure

- Rapport d'évaluation établi par la CLECT présentant la méthode d'évaluation appliquée, les charges transférées => Vote à la majorité simple
- Notification du rapport de la CLECT aux communes par la CCSL par courrier du Président
- Délibération de chaque conseil municipal dans le délai de 3 mois => Vote à la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse
- Délibération du conseil communautaire adoptant les montants d'attribution de compensation pour chaque commune concernée => Vote à la majorité simple
- En cas de désaccord : le Préfet arrête lui-même les montants d'attribution de compensation

5. Méthode d'évaluation

Ce qui disent les textes (art. 1609 nonies C du CGI) :

- Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cependant, en fonction de spécificités propres à la compétence transférée, la méthode d'évaluation des charges peut s'avérer dérogatoire à la loi.

Depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La loi permet la possibilité de définir une attribution de compensation provisoire.

Méthode d'évaluation adoptée pour la CCSL :

- Coûts de fonctionnement : moyenne des dépenses et des recettes sur les 3 années closes d'un point de vue comptable soit 2014-2015-2016.
- Coûts d'investissement : pas de valorisation des coûts d'investissements, pas de transfert de dette
- Pas de prise en compte des amortissements, ceux-ci sont en effet liés aux investissements.

- Proposition d'une convention pour financer sur l'année suivante des travaux non réalisés ou acquisitions de matériels, à signer entre l'EPCI et les communes. Versement sur justificatif de dépenses
- Foncier : proposition aux communes selon la compétence transférée :
 - soit la mise à disposition (règle de droit commun)
 - soit le transfert en pleine propriété

6. Transferts concernés par la CLECT

- Transfert des aires d'accueil des gens du voyage, des communes du Loroux-Bottereau et de Saint Julien de Concelles vers la CCSL

(Au 1er janvier 2017)

- **Contexte** (cf présentation annexée)
- **Evaluation des charges** (cf présentation annexée)
- **Récapitulatif des charges transférées et impact sur le montant de l'attribution de compensation** (cf présentation annexée)

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 10

La CLECT donne un avis favorable à l'unanimité.

- Transfert du multi-accueil Tchou Tchou de la CCSL vers la commune du Pallet

(Au 1er septembre 2017)

- **Contexte** (cf présentation annexée)
- **Evaluation des charges** (cf présentation annexée)
- **Récapitulatif des charges transférées et impact sur le montant de l'attribution de compensation** (cf présentation annexée)

Observations :

- En complément de l'analyse financière réalisée, une approche coût par enfant serait souhaitable.
- L'attribution définitive devra prendre en compte l'impact de la masse salariale sur le coût du service vis-à-vis de la commune du Pallet.
- La répartition d'accueil des enfants en fonction des communes d'origine est proposée dans une convention pour garantir la répartition 80% Le Pallet 20% hors communes, et ce, jusqu'en 2020.

Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 10

La CLECT donne un avis favorable à l'unanimité.

- **Transfert des équipements sportifs de la CCSL vers les communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles**

(Au 1er janvier 2018)

- **Contexte** (cf présentation annexée)
- **Evaluation des charges** (cf présentation annexée)
- **Récapitulatif des charges transférées et impact sur le montant de l'attribution de compensation** (cf présentation annexée)

Mme Myriam TEIGNE rejoint la séance à 19h40.

Observations :

- La commune de St Julien de Concelles demande à la CCSL de réétudier la question de la réparation de la cage de lancer sur la piste d'athlétisme qui est une question de mise en sécurité (coût estimé à 16 800 € TTC). Cette dépense n'a pas été retenue dans les conventions financières entre la CCSL et la Commune de St Julien de Concelles. Par contre, l'évacuation des eaux pluviales a été réajusté de 19 000 € TTC à 25 020 € TTC.

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 11

La CLECT donne un avis favorable à l'unanimité.

7. Récapitulatif général de l'AC

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION au 1/01/2017

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017		Compétence : Gestion des terrains d'accueil des gens de voyage	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 rectifié	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL		reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €			67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	363 417,19 €		- 12 000,00 €	351 417,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €			191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €			- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	258 301,17 €		- 32 000,00 €	226 301,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €			154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €			145 750,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €			40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €			- 19 364,05 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	409 015,20 €		- 32 000,00 €	377 015,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €			1 213 230,61 €	
	2 843 339,33 €	- 53 323,76 €	- 76 000,00 €	2 767 339,33 €	- 53 323,76 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION au 1/09/2017

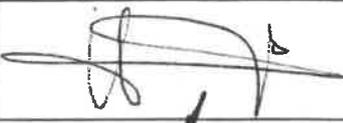
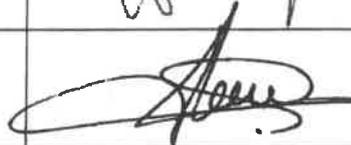
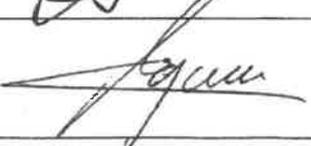
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 rectifié		Compétence : Gestion du multi- accueil Tchou- Tchou (4 mois)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/09/2017	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL		reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €			67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	351 417,19 €			351 417,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €			191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €			- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	226 301,17 €			226 301,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €			154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €		19 464,00 €	165 214,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €			40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €			- 19 364,05 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	377 015,20 €			377 015,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €			1 213 230,61 €	
	2 767 339,33 €	- 53 323,76 €	19 464,00 €	2 786 803,33 €	- 53 323,76 €

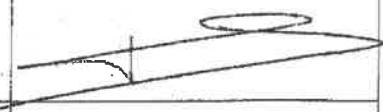
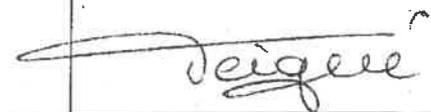
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION au 1/01/2018

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017 rectifié		Compétence : Gestion du multi- accueil Tchou- Tchou	Compétence : Gestion des équipements sportifs	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2018	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL			reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182,99 €				67 182,99 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	351 417,19 €			75 853,00 €	427 270,19 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924,47 €				191 924,47 €	
LE LANDREAU		- 33 959,71 €				- 33 959,71 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	226 301,17 €			45 862,00 €	272 163,17 €	
MOUZILLON	154 011,45 €				154 011,45 €	
LE PALLET	145 750,95 €		58 393,00 €		204 143,95 €	
LA REGRIPIERE	40 505,30 €				40 505,30 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364,05 €				- 19 364,05 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	377 015,20 €			39 468,00 €	416 483,20 €	
VALLET	1 213 230,61 €				1 213 230,61 €	
	2 767 339,33 €	- 53 323,76 €	58 393,00 €	161 183,00 €	2 986 915,33 €	- 53 323,76 €

Hors conventions financières.

CLECT du 4 octobre 2017

PERROUIN Pierre-André	Président	
POUPELIN Jean-Marie	Vice-président aux Finances	
BRAUD Christelle	Vice-présidente à la Mutualisation	
PETARD Laurent	Commune de Divatte sur Loire	
BALEYDIER Patrick	Commune Mouzillon	
BOUHIER Maurice	Commune de la Boissière du Doré	
TEURNIER Jean	Commune de la Chapelle-Heuvin	
BARON René	Commune de la Regrippière	
CHOBLET Anne	Commune de la Remaudière	
BERTIN Pierre	Commune du Landreau	
CORBET Paul	Commune du Loroux-Bottereau	
RINEAU Xavier	Commune du Pallet	
AGASSE Thierry	Commune de St Julien de Concelles	

MARCHAIS Jérôme	Commune de Vallet	
LUCAS Jacques suppléant	Commune de Divatte sur Loire	
TESSERAU Marie-Christine suppléant	Commune Mauzillon	
BROUSSOT Gilles suppléant	Commune de la Boissière du Doré	
DIPONIO Valérie suppléant	Commune de la Chapelle-Heulin	
HOUSSIN Evelyne suppléant	Commune de la Regrippière	
TRIBALLIER Sandra suppléant	Commune de la Remaudière	
TEIGNE Myriam suppléant	Commune du Landreau	
ROUSSEAU Gérard suppléant	Commune du Loroux-Bottereau	
BARAUD Joël suppléant	Commune du Pallet	
JUSSIAUME Damien suppléant	Commune de St Julien de Concelles	
LEGOUT Mathieu suppléant	Commune de Vallet	

Annexe 3 : Convention constitutive du groupement de commandes « fournitures administratives »

(Cf. Point n°7 - Affaires Générales : Convention de groupement de commandes « fournitures administratives »)

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX MARCHES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Préambule de formation d'un groupement de commandes

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public ; la création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après avoir délibéré, la Communauté de Communes de Sèvre et Loire et les communes de La Boissière du Doré, Divatte sur Loire, Mouzillon, Le Pallet, Le Landreau, La Regrippière, La Remaudière et Vallet sont convenues de former un groupement de commandes.

A la suite de quoi, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un « **groupement de commandes** » relatif aux marchés de fournitures administratives qui seront allotés selon les modalités suivantes :

- **Lot 1 : Fourniture et accessoires de bureau**
- **Lot 2 : Fourniture et livraison de Papier**
- **Lot 3 : Consommables informatiques**

Article 2 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes de Sèvre et Loire est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28-II de l'ordonnance 2015-899.

Le siège du coordonnateur est situé

Communauté de Communes Sèvre et Loire
Espace Antoine Guilbaud
1 place Charles de Gaulle
44330 – VALLET

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de la Boissière du Doré, Divatte sur Loire, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau et Vallet, dénommées « membres » du groupement de commandes.

Article 4 – Missions du coordonnateur

- **Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

- **Article 4.2 : Etablissement des dossiers de consultation**

Le coordonnateur procède à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

- **Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la commission d'appel d'offres,
- information des candidats des résultats de la mise en concurrence

- **Article 4.4 : Signature et notification du marché**

Le coordonnateur assure pour le compte de chaque membre la signature et la notification de chaque marché auprès du candidat retenu.

Article 5 – Obligations et missions des membres

- **Article 5.1 : Définition des besoins**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer et transmettre au coordonnateur à sa demande et dans les délais qu'il aura fixé, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins préalablement déterminés

- **Article 5.2 : Exécution des marchés**

Les membres sont chargés de l'exécution des marchés pour son propre compte : passation d'avenant éventuel, renouvellement du marché, résiliation du marché.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération et de la convention dûment signée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération du conseil municipal ou communautaire du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou exécution à la date de notification de la délibération au coordonnateur.

Article 7 – Frais de fonctionnement

Aucune participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande n'est demandée.

Article 8 – Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO du groupement est composée paritairment, conformément à l'article 89.V du décret 2016-360 d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La CAO choisit les attributaires des marchés faisant l'objet du présent groupement.

Le représentant du coordonnateur assure la présidence de la CAO.

Article 9 – Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Durée de la convention

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la fin d'exécution de chaque marché.

Article 11 : Indemnités et frais de contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le décret 2016-360 et l'ordonnance 2015-899 relatifs aux marchés publics, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux.

Article 12 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

A Vallet, le

Le Président de la Communauté de
Communes Sèvre et Loire
Pierre-André PERROUIN

Signatures des autres membres du groupement de commandes :